

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°54/PM/2022

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION - ROUTE DE MORBIEUX

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie de Commémoration de la libération de Saulxures sur Moselottes, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Route de Morbieux sera interdite le dimanche 9 octobre 2022 de 9h00 à 10h30

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

